



Service Technique
CL/CT

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 28 OCT, 2020

PERMANENT N° 199/2020

OBJET : Création d'une interdiction de s'arrêter et de stationner –entre le 29 et le 31 allée des Sapins, sur 3 mètres linéaires et du 33 allée des Sapins à l'intersection avec la rue Léon Jouhaux sur 20 mètres linéaires.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules à cet emplacement crée un réel danger,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter du 2 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur 3 mètres linéaires entre le n°29 et le n°31 allée des Sapins ainsi que du n°33 allée des Sapins jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Jouhaux sur 20 mètres linéaires.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par une ligne jaune marquée au sol.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 4 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

28 OCT. 2020

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.